

---

Adresse de la société populaire de Privas (Ardèche), en annexe de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Privas (Ardèche), en annexe de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 92-93;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17504\\_t1\\_0092\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17504_t1_0092_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

## 32

**Le citoyen Antoine Desverneys l'ainé, juge-de-peace de Commune-d'Armes, ci-devant Saint-Etienne [Loire], offre en don patriotique un assignat de 400 L pour servir à la construction du vaisseau Le Vengeur.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (96).**

[*Le citoyen Antoine Desverneys à la Convention nationale, le 12 vendémiaire an III*] (97)

Liberté, Surveillance, Egalité  
Vive la République à jamais

Représentants,

Je vous prie d'agréer en don, pour ma chère patrie, ma bonne mère nourrice, quatre cent livres, en assignat de la République de quatre cent livres, qui est cy-inclus, pour servir à la construction du vaisseau Le Vengeur des droits sacrés de l'homme.

J'ai l'honneur d'être avec respect, représentants,

Antoine DESVERNEYS l'ainé, *juge de paix et ancien maire de Commune d'Armes.*

Que le vaisseau Le Vengeur soit toujours invincible en combattant glorieusement et que sa devise soit vaincre ou mourir, comme notre devoir est de vivre libres, égaux, démocratiques, ou de mourir.

Mort aux tyrans et aux tyranneaux. Vive la Liberté, l'égalité.

**La séance est levée à quatre heures.**

**Signé, CAMBACÉRÈS, président ;  
Pierre GUYOMAR, PELET, A.P. LOZEAU,  
ESCHASSERIAUX, jeune,  
BOISSY [d'ANGLAS],  
LAPORTE, secrétaires (98).**

#### AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

## 33

[*Pétition du citoyen Chevalier à la Convention nationale, s. d., renvoyée au comité des Décrets, procès-verbaux et archives par celui des pétitions, le 21 vendémiaire an III*] (99)

(96) P.-V., XLVII, 126.

(97) C 321, pl. 1342, p. 10.

(98) P.-V., XLVII, 126.

(99) C 322, pl. 1353, p. 33.

Législateurs,

Le citoyen Chevalier, compagnon tanneur demeurant à Nemours.

Vous expose, qu'il a eu la satisfaction de se rendre utile à l'humanité en conservant l'existence d'un enfant nouveau né l'ayant retiré de dans les latrines d'une maison où il avoit été jetté, de ce dont vous avez été instruits par le compte que vous en a rendu la municipalité de Nemours.

Vous avez bien voulu témoigner à l'exposant votre satisfaction de son zèle, par votre décret en date du 17 pluviôse dernier, lequel est conçu en ces termes : « La Convention a décrété la mention honorable de ce trait de courage et d'humanité, l'envoi de l'extrait du procès-verbal au citoyen Chevalier, et le renvoi du récit de cette action au comité d'Instruction publique ».

C'est en conséquence de ce décret que l'exposant, réclame de votre justice l'extrait du procès-verbal susdit puisque vous avez bien voulu ordonner qui lui en seroit fait l'envoi.

Salut et fraternité.

CHEVALIER.

## 34

[*La société populaire et républicaine de Privas, département de l'Ardèche, à la Convention nationale, le 11 vendémiaire an III*] (100)

Egalité Fraternité  
Liberté ou la Mort

Représentans,

La société populaire de Privas voit avec la plus vive douleur la calomnie poursuivre les Ardéchiens, jusque dans le sanctuaire, où les pères de la Patrie ne cessent de dicter des loix, faites pour le bonheur d'un peuple libre.

« Le représentant du peuple Ingrand a dit que ce département étoit en contre-révolution; parcequ'il a vu que les patriotes y étoient opprimés; les ennemis du peuple mis en liberté et placés dans les fonctions publiques qu'il le prouvera par des pièces authentiques ».

Législateurs, nous osons le dire avec cette franchise qui n'appartient qu'à des républicains, votre collègue qui n'a jamais parcouru ce département et qui ne peut en connoître les principes, a laissé bien facilement surprendre sa religion. Les habitants de l'Ardèche seroient-ils donc contre-révolutionnaires, parcequ'ils n'ont jamais reconnu et ne reconnoîtront jamais d'autre palladium que la Convention? Parcequ'ils ont eu le courage de combattre toutes les factions et d'arracher tous les masques et

(100) C 322, pl. 1353, p. 12. Inséré par extrait au bulletin avec la déclaration du citoyen Ingrand, ce 21 vendémiaire (mention marginale). *J. Fr.*, n° 747; *J. Perlet*, n° 749; *Mess. Soir*, n° 785; *M.U.*, XLIV, 331.

de lutter sans cesse contre les intrigans qui vouloient mettre la terreur à l'ordre du jour et qui sous le manteau du patriotisme cachoient leur improbité.

Représentans, vous avez décrété que vos comités réunis vous feroient un rapport sur la situation politique de l'Ardèche, invitez aussi votre collègue Ingrand de déclarer qui lui a remis les pièces qu'il veut produire; c'est un devoir que commande le bonheur du peuple, et c'est une justice que réclament les citoyens composant la société populaire régénérée de cette commune qui souffrent en hommes libres presque les horreurs de la famine, occasionnée par le fléau dévastateur de la grêle qui a fait disparaître de leur sol des moissons abondantes; assurés que vous vous empresserez de jeter un regard paternel sur la situation vraiment affligeante où se trouve ce département.

Législateurs, voilà les hommes qu'on ose traiter de contre-révolutionnaires, mais rassurés par la pureté de leurs principes dont ils jurent de ne jamais s'écarter, leur cri de ralliement sera toujours celui de *vive la République une et indivisible, vive la Convention*.

*Les membres du bureau,*  
PINET, *président,*  
LAFFONT, MOUSON, *secrétaires.*

INGRAND : J'ai lieu de m'étonner de voir mon nom dans une adresse venant du département de l'Ardèche où je ne connois personne, où je n'ai jamais eu de relations, et dont je parle ici pour la première fois; j'invoque à cet égard le témoignage des députés de ce département,

et de tous les membres de la Convention. (Tous les membres présens et les représentans de l'Ardèche confirment ce que dit Ingrand.)

Sans doute cette erreur des citoyens du département de l'Ardèche est la suite de quelque rédaction inexacte et mensongère des journaux, et particulièrement du *Moniteur*, qui m'avoit déjà fait dire que *la contre-révolution étoit faite dans les départemens de l'Ouest*, quoiqu'il soit certain que je n'en avois pas dit un mot.

La réclamation des citoyens de l'Ardèche étant la suite de l'erreur, je déclare que je n'ai jamais dit que la contre-révolution fût faite dans le département de l'Ardèche, ni dans aucun autre département.

Je demande que la Convention fixe son attention sur la rédaction de certains journaux qui s'attachent à prêter des opinions et des assertions à des représentans qui ne les ont jamais pensées ni exprimées, afin de fournir à l'erreur, à la malveillance et à la calomnie les moyens d'avilir la représentation nationale, et de porter atteinte à la liberté.

Je demande que cette explication soit, comme celle que j'ai déjà donnée sur une erreur semblable du département des Deux-Sèvres, insérée au bulletin, afin de détruire encore une fois les suites de l'erreur et de la malveillance (101).

[Boissy d'Anglas et un autre membre de la députation de l'Ardèche assurent aussi qu'Ingrand n'a jamais tenu le propos qu'on lui prête.] (102)

La Convention a décrété l'insertion au bulletin de l'explication donnée par Ingrand, représentant du peuple (103).

(101) *Bull.*, 22 vend.

(102) *Gazette Fr.*, n° 1015; *M.U.*, XLIV, 331-332.

(103) *Bull.*, 22 vend.